******



***« Sensibilisation, mobilisation et conscientisation des communautés de Zamai et Moskota sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels en contexte d’urgence humanitaire »***

***RAPPORT DE LA SEANCE DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE SUR LE PEAS ET LES MECANISMES DE REMONTE DES PLAINTES AVEC LES LEADERS JEUNES A MOZOGO***

|  |  |
| --- | --- |
| *Date* |  |
| *Lieu* | **Nguetwewe** |
| *Arrondissement* | *MOKOLO* |
| *Nombre de participants* | *Filles*  | *Garçons*  |
| 10 | 25 |

*Octobre 2021*

A l’occasion des interventions humanitaires, le niveau de vulnérabilité s’accroit considérablement chez les populations victimes. Elles n’attendent que de l’assistance à tous les niveaux pour survivre, sans quoi la vie leur devient impossible. Cette assistance leur ainsi apporté par les multiples interventions humanitaires porté par les agences des nations unies, les ONG internationales, les ONG nationales et locales.

Très souvent, ces populations se trouvent abusée par les acteurs humanitaires, du fait de leur vulnérabilité très accentuée. Ainsi, elles se trouvent en train de céder à certaines propositions indignes pour pouvoir bénéficier de l’assistance.

Souvent du fait de leur vulnérabilité, les populations offrent des services spéciaux aux acteurs humanitaires dans l’optique de bénéficier toujours des aides dues.

L’animateur a Demandé aux participants les types de faveurs que les populations peuvent offrir aux acteurs humanitaires pour bénéficier d’aides humanitaires).

 **Les réponses ont été les suivantes :**

Les payements conditionnés pour être enregistré

Des cadeaux en natures tels que les produits agricoles et de l’élevage

Non-paiement du loyer

Les faveurs à caractères sexuelles pour certaines femmes libres et filles

Et l’animateur dit par la suite : Concrètement plusieurs des familles encouragent leurs filles à avoir des relations de proximité avec les intervenants humanitaires afin de bénéficier des facilités de ces derniers. D’autres filles ou femmes créent ces rapports à dessein afin d’être privilégiée lors des possibilités d’aide humanitaire. D’autres encore sont menacées par les acteurs humanitaires de ne plus bénéficier si jamais elles refusaient de céder ou d’offrir le service demandé. Et il raconte l’histoire suivante :

 ***Amina est 18 ans, très belle, gentille et attirante. Elle vit dans le camp avec ces parents et 6 de ses sœurs. Lors d’une distribution, la maman d’Amina ne se retrouve pas dans la liste de distribution. Celle-ci se rapproche alors de bouda l’animateur pour lui demander pourquoi il n’y a pas son nom. Celui-ci de répondre que c’est Mr Antoine qui a décidé ainsi. Pour conclure, elle lui demande d’envoyer Amina rencontrer Mr Antoine. A l’issu de leur rencontre, leur nom est intégré dans la liste et Amina commença alors une très bonne relation avec Mr Antoine. Les deux semblaient vraiment s’aimer jusqu’au jour où le projet est terminé et Mr Antoine quitta la région.***

Et âpre il pose ces question :

* *Que comprenez-vous de cette histoire ?*

***Réponse :*** monsieur Antoine a enlevé le nom pour pouvoir contraindre Amina à céder

*Et il pose une autre question :* ***Est-ce une bonne ou mauvaise pratique ?***

**Réponse**: Mauvaise pratique, car il s’agit d’un cas d’abus et d’exploitation sexuelle *L’animateur poursuit avec des questions :* ***Est-ce une relation normale ?***

**Réponse:** Pas du tout, car il profite de la situation pour atteindre son but

*L’animateur poursuit :* ***Quel est l’inconvénient d’une telle pratique. ?***

**Réponse :** Amina aura de report durant toute sa vie chaque fois qu’elle se rappelle de la situation et peut attraper une grossesse ou même une maladie sexuellement transmissible.

*L’animateur demande****: Est-ce que cela se serait déjà produit ici dans votre communauté, est ce qu’il y aurait ce genre de cas ici un jour entre un acteur humanitaire et les bénéficiaires ? Quelqu’un aurait entendu ou vu ou vécu une telle situation ici ?***

**Réponse**: oui plusieurs cas

*L’animateur demande encore :* ***Si c’est vous ou votre fille ou entourage de même famille, est ce que vous l’accepterez ?***

***Réponse****: non*

*L’animateur demande :* ***Est-ce qu’elle peut dénoncer cela, si oui chez qui ?***

*Rapponse oui sauf que une relation avec consentement n’était pas un problème surtout que souvent les deux vivent bien et s’aiment de fois*

***Pour finir, l’animateur explique le suivant :***

* **L’aide humanitaire est gratuite, totalement gratuite**
* **Tout échange avec quoique ce soit est interdit**
* **Aucune relation sexuelle, même consentante entre une bénéficiaire et un acteur humanitaire n’est permise**
* **TOLERANCE ZERO contre tout acte d’abus ou d’exploitation sexuelle contre les bénéficiaires d’aide**
* **Toute tentative d’abus ou d’exploitation est sévèrement punie par les agences humanitaires**
* **Il faut donc avoir le courage de dénoncer tout acte, car chaque cas dénoncer sauve au moins une vie**

*Ce sera l’objet de ce projet, sensibilisez les populations bénéficiaires sur la prévention et la dénonciation de tout acte d’abus et d’exploitation commis par les acteurs humanitaires*.

Pour pouvoir dénoncer ces abus nous allons nous constituer en comités, ces membres seront là pour recueillir les plaintes de façon confidentiels et les parvenir aux personnes qui vous seront indiqués

Et pour se faires vous allez designer des personnes capables qui pourront travailler pour leur communauté sans en attendre quelque chose en retour.

Et l’animateur explique aux participants ce qu’on entend par comité PEAS:

C’est un groupe organisé et structuré de membres de la communauté, volontaires et actifs qui s’engagent pour la sensibilisation et l’éducation des populations sur les actes d’abus et d’exploitation que pourraient commettre les acteurs humanitaires et ou leurs associés sur les bénéficiaires d’aide, volontairement ou involontairement.

Son rôle sera de ;

* Veiller à la sensibilisation, l’information et l’éducation des communautés sur les actes d’exploitation et abus sexuel (EAS) commis par les acteurs humanitaires et leurs associés (animateurs, relais communautaires)
* Enregistrer les plaintes des bénéficiaires
* Organiser les activités de sensibilisation communautaire

Les critères d’éligibilité : qui peut être membre du comité communautaire PEAS ?

* Etre membre de la communauté ;
* Accepter de travailler de manière bénévole ;
* Etre acteur ou actrice de lutte contre les violences basées sur le genre ;
* N’avoir pas été par le passé poursuivi pour des cas de violences extrêmes ou abus/exploitations sexuels;
* Avoir la volonté de mener les actions de sensibilisation et dénonciation
* Etre une personne discrète, respectée et écoutée

Le comité PEAS doit avoir une représentation dans tous les axes de la communauté…

Le comité PEAS comme toute structure organisée est constitué de l’assemblée générale et d’un bureau exécutif. L’assemblée générale est composée de l’ensemble des membres actifs. Elle est souveraine dans la mesure où elle définit la politique générale du comité. Le nombre des membres peut varier d’une communauté à l’autre mais il peut être constitué en moyenne de 10 personnes y compris des femmes et des jeunes de toutes les ethnies, toutes les religions sans discrimination aucune... Le bureau exécutif est dirigé par un président (Chairman) choisi pour un mandat d’un an renouvelable. Il est constitué de 8 membres dont 2 jeunes, 2 femmes et 2 hommes :

* Un président /
* Un secrétaire /
* Trois chargés de la gestion des plaintes
* Trois responsables de sensibilisation, éducation et information

Le nombre des membres du bureau exécutif varie d’un comité à l’autre.

 **Rôles et responsabilités**

* **Président (e)**

Il représente le comité et d’alerte dans tous les actes de la vie civile. Il convoque l’assemblée générale et veille à l’application des délibérations et décisions qui y sont prises.

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d’absence ou d’empêchement.

* **Secrétaire**

Le secrétaire :

* convoque en accord avec le président les réunions de bureau exécutif et de l’assemblée générale.
* Il rédige les correspondances et les procès-verbaux des réunions
* assure la conservation des archives
* tient à la disposition des membres tous les documents pour information

Le secrétaire adjoint assiste et remplace le secrétaire général en cas d’absence ou d’empêchement

Les volontaires se sont prononcés et la liste fut établie.

Pour clore l’animateur a rappelé quelques principes PEAS :

1. L’exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent un motif de licenciement
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l’âge de la majorité ou l’âge du consentement sur place. Une **croyance erronée** concernant l’âge d’un enfant ne constitue pas une **excuse/défense**
3. L’échange d’argent, d’emploi, de biens, ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d’exploitation est interdit. Cela comprend l’échange de l’aide due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre ceux qui fournissent une assistance et une protection humanitaire et  une personne bénéficiant d’une telle assistance et d’une telle protection qui implique une utilisation abusive de son grade ou de son poste est interdite. De telles relations minent la crédibilité
5. Lorsqu’un travailleur humanitaire développe des préoccupations ou des soupçons concernant des abus sexuels ou l’exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans la même agence ou non, il ou elle doit signaler  ces préoccupations par le biais des mécanismes de signalement établis par les agences.
6. Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l’exploitation et les abus sexuels et encourage l’application de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.
* Aucune relation sexuelle avec une personne de moins de 18
* Aucun achat ou échange de biens pour le sexe
* Aucune relation sexuelle avec les bénéficiaires
* Obligation de rendre compte
* Ce droit comprend la suspicion et la rumeur
* Pas de justificatif requis
* Décourager l’EAS autour de vous